



**Direction de la nature et
des paysages**



**Direction générale de
l'alimentation**

Paris, le 25 août 2005

Note d'information sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages

L'épizootie de grippe aviaire, sévissant actuellement en Russie et au Kazakhstan, demande de rappeler les précautions élémentaires à mettre en œuvre afin d'éviter les risques de contamination des volailles d'élevage par des oiseaux sauvages.

Ceci concerne la chasse comme les autres activités en relation avec des oiseaux en plein air pour l'agrément, la décoration, le suivi par baguage, les jardins zoologiques, etc.

Précautions générales pour éviter les contacts entre animaux

D'une façon générale, il faut limiter les contacts entre les animaux sauvages et les animaux domestiques et éviter les visites d'élevages suite à une chasse aux oiseaux d'eau ainsi que les échanges d'oiseaux et de matériels d'élevage des appelants ou d'oiseaux domestiques.

Précautions concernant les appelants

Les appelants employés pour la chasse, du fait qu'ils sont utilisés dans le milieu naturel, sont exposés à un risque de contamination et constituent des vecteurs potentiels du virus.

Afin d'éviter, l'infection des appelants, d'une part, et de volailles domestiques par les appelants, d'autre part, les utilisateurs de ces oiseaux sont invités à prendre les précautions suivantes :

- les appelants d'un chasseur ne doivent pas être mélangés ou échangés avec ceux d'autres chasseurs,
- tout contact, même indirect (mangeoires, abreuvoirs, parcours, chien, bottes, etc.), entre des appelants et des volailles de rente (élevage de type plein air par exemple) devra être proscrit. Il s'agit là du simple respect des bonnes pratiques d'élevage qui imposent la séparation des espèces sauvages et des espèces domestiques. Ces pratiques doivent être d'application permanente pour éviter toute contamination quelle qu'elle soit et donc indépendamment d'un risque de grippe aviaire.
- l'observation de mortalité anormale ou de signes de maladie chez des appelants doit faire l'objet d'une visite vétérinaire ; les mêmes constatations sur les oiseaux sauvages dans le milieu naturel doit faire l'objet d'une déclaration dans le cadre du réseau SAGIR mis en place par l'ONCFS.

Pour la désinfection de bottes et autres matériels pouvant entrer en contact avec les oiseaux ou les fientes, les désinfectants ménagers habituels (eau de javel par exemple) sont recommandés.

**Pour la Ministre et par délégation,
Le Directeur de la Nature et des Paysages
Pour le Directeur de la Nature et des Paysages
L'inspecteur en chef de la santé publique
vétérinaire**

Signé : Jacques WINTERGERST

**Pour le Ministre et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe de
l'Alimentation – Chef des services
vétérinaires**

Signé : Monique ELOIT